coné de 3 naissance

Par **juju53940**, le **30/09/2006** à **12:50**

Bonjour,

Je vous explique ma situation : jeune papa depuis le 11 septembre..

Je travaille de nuit..
je travaille le :
lundi-mardi vendredi samedi et dimanche pour la grande semaine..

Mon fils est né le lundi 11 septembre soit dans ma grande semaine..

Alors j'ai telephoné le matin du lundi 11 pour les informés. Que je prends mes trois jours...
Pour moi je prends Lundi mardi et le vendredi

Et en regardant ma fiche de paye je me rends compte qu'ils m'ont compté Lundi mardi ok et mercredi (ou je ne travaille pas)... et le vendredi en RTT.

Donc ma question est : les trois jours doivent il être pris à la suite ou séparément ??

Merci

Par **juju53940**, le **30/09/2006** à **15:58**

Je vais reformuler ma question

question sur les 3 jours de congé pour évènements familiaux. le code civil
et le code du travaille ne me donne pas assez d'indication. Peut on
fractionner ce congé légal ??

merci

Par **Camille**, le **04/10/2006** à **16:23**

Bonjour,
Pour l'instant, rien trouvé non plus sur Légifrance.

A mon humble avis, seul le code du travail est concerné puisque ça ne concerne que les salariés (en gros).
Par contre, trouvé ceci sur le portail du gouvernement :

[quote:gijz4qct]
Quand le prendre ?

En général, le congé doit être pris dans les 15 jours précédant ou suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer, en cas d'adoption.

Vous pouvez prendre les trois jours consécutivement ou séparément.

Vous devez fixer avec votre employeur les dates du congé. Cependant, des dérogations sont possibles avec l'accord de l'employeur
[/quote:gijz4qct]

Source : http://vosdroits.service-public.fr

Rubrique VOS DROITS ET DÉMARCHES : Emploi, travail
http://vosdroits.service-public.fr/part ... aux&l=N473

Par contre, les 11 jours de congé parental qui peuvent être pris en complément de ces 3 jours ne sont pas fractionnables et les samedi, dimanche et jours fériés sont à inclure dans ces 11 jours.

Donc, à mon humble avis, votre employeur s'est planté et à peut-être confondu l'un avec l'autre. En cas de doute, consulter l'inspection du travail ou l'une des instances indiquées en bas de la page.

Par **juju53940**, le **15/10/2006** à **15:15**

Merci beaucoup

Par **jeeecy**, le **15/10/2006** à **16:00**

il faudrait egalement regarder la convention collective qui vous est applicable, car il est possible qu'elle prevoit des dispositions specifiques sur ce sujet

sinon les conges pour evenements familiaux sont prevus par l'art L226-1 du code du travail mais il n'est pas precise si il peut y avoir un decompte en jours ou si les 3 jours doivent se suivre...

mais je poursuis mes recherches sur ce sujet
a mon avis l'employeur a raison car les 3 jours de conges sont accordes pour un evenement

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

qui par principe ne se repete pas plusieurs fois

a partir de la pour moi les 3 jours doivent se suivre...

Par **Camille**, le **16/10/2006** à **09:44**

Bonjour,
[quote="jeeecy":1udxxarg]
a mon avis l'employeur a raison car les 3 jours de conges sont accordes pour un evenement qui par principe ne se repete pas plusieurs fois

a partir de la pour moi les 3 jours doivent se suivre...[/quote:1udxxarg]

Ce n'est pas ce qui a l'air d'être dit dans le lien que j'ai indiqué :

[quote:1udxxarg]Vous pouvez prendre les trois jours consécutivement ou séparément.
[/quote:1udxxarg]

Et c'est quand même un site gouvernemental censé avoir pour objet de renseigner les citoyens.
juju peut aussi aller voir l'inspection du travail dont dépend son entreprise.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés